



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 6608

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les mesures du plan concernant le financement de la sante arretees en juillet dernier. En effet, le forfait hospitalier a augmente de 10 p. 100 et est passe de 50 a 55 francs au 1er aout, et le ticket modérateur a subi une hausse de cinq points, c'est-a-dire que les assures sociaux ont un remboursement moins eleve pour les memes depenses de sante. Ces mesures signifient qu'au nom des deficits des regimes sociaux, les pouvoirs publics sanctionnent le pouvoir d'achat des menages, ce qui n'est pas acceptable. Le mode de financement n'est plus adapte aux conditions de production et de distribution des richesses. Il tend a penaliser l'emploi, et l'investissement productif, et contribue ainsi aux disequilibres economiques et a la progression du chomage. C'est pourquoi elle lui demande d'etudier un autre financement base sur une solidarite plus forte entre les differentes categories de Francais, tel que faire contribuer les revenus financiers sur les memes bases que les salaries, deplafonner les cotisations pour tous les regimes de securite sociale et reformer l'assiette des cotisations afin de favoriser l'emploi et l'investissement productif, notamment par l'assise du financement sur les richesses creees et non pas sur la masse salariale. Elle lui demande pourquoi les professions de sante ne contribuent toujours pas a cet effort, ce qui est inequitable.

Texte de la réponse

Devant l'ampleur des deficits sociaux, accumules et prevus pour 1994 par la commission des comptes de la securite sociale, le Gouvernement a ete contraint de prendre en juillet 1993 un certain nombre de mesures de sauvegarde parmi lesquelles la hausse de cinq points du ticket modérateur sur les depenses ambulatoires et l'augmentation de cinq francs du forfait hospitalier au 1er aout 1993. Dans cet effort de redressement, les professionnels de sante sont egalement mis a contribution. Ainsi, la nouvelle convention passee entre les caisses d'assurance maladie et les representants des medecins ouvre la voie a une action resolue de maitrise medicalisee des depenses de sante passant notamment par la mise au point de references medicales opposables et la definition de contrats d'objectifs. Ce nouveau dispositif, assorti de moyens de controle renforces, fera appel a une participation active du corps medical dans son ensemble. En ce qui concerne les biologistes et les auxiliaires medicaux, les negociations en cours determineront les objectifs d'evolution des depenses susceptibles d'etre retenus en 1994. Au-dela de l'action entreprise, des mesures, de portee plus structurelle visant a assurer durablement et sur une base plus equitable le financement equilibre des prestations de securite sociale, en preservant l'acces a des soins de qualite pour tous, font actuellement l'objet d'une reflexion approfondie.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6608

Rubrique : Assurance maladie maternité : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3386

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4593